



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE
Le Directeur

Paris, le 26 juin 2012.

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait part à plusieurs reprises, directement ou par l'intermédiaire de vos représentants, et dernièrement à l'occasion d'une réunion de la Commission emploi du CMIC, de votre inquiétude quant aux conséquences qu'auraient pour vous la décision de la Caisse des dépôts de céder le centre de loisirs du Clos du Vivier à Gradignan.

Je comprends vos interrogations et souhaite vous apporter un certain nombre d'assurances.

La décision de céder l'exploitation du centre de Gradignan a été prise afin d'assurer la pérennité de son activité, eu égard à la diminution de sa fréquentation et à l'importance de son déficit d'exploitation. Cette situation est le résultat d'une transformation du marché des loisirs et d'une évolution du comportement des ouvriers-droits. Elle n'est en rien liée à la qualité du travail de son personnel, dont le professionnalisme et l'engagement sont unanimement reconnus.

Dès l'annonce de cette décision, la Caisse des dépôts a indiqué très clairement qu'elle souhaitait privilégier une modalité de cession qui préserve l'activité du centre, l'emploi de son personnel et le maintien d'une offre de loisirs à destination des ouvriers droits.

C'est dans cet esprit qu'ont été engagées les discussions en cours avec la Mairie de Gradignan, qui avait manifesté de longue date et confirmé récemment son intérêt pour une reprise du centre. Le transfert d'activité devrait intervenir dans les prochains mois, à une date qui reste encore à préciser.

Dans nos discussions avec la Mairie de Gradignan, à certaines desquelles des responsables syndicaux de l'Etablissement public ainsi que vos représentants ont pu assister, la Caisse des dépôts a systématiquement mis en avant la nécessité de pérennisation des emplois du centre et de sécurisation de son personnel.

La commune s'est engagée à reprendre les collaborateurs salariés du COSOG actuellement employés sur le site, soit par le biais d'une intégration dans la fonction publique territoriale, soit par le biais d'un recrutement en contrat à durée indéterminée de droit public. Dans les deux cas, la rémunération qui vous sera proposée ne pourra pas être inférieure à celle que vous percevez actuellement.

Un certain nombre de questions restent posées relativement au régime de protection sociale (santé/prévoyance), au maintien de l'accès aux prestations du COSOG ainsi qu'au statut des prêts MSG en cours. Nous travaillons actuellement afin de pouvoir y apporter des réponses satisfaisantes.

En tout état de cause, aucun accord définitif ne sera finalisé sans que des réponses vous aient été apportées sur ces différents points.

Je vous confirme par ailleurs l'engagement de la Direction des Ressources Humaines pour faciliter d'éventuelles mobilités au sein du Groupe ou accompagner des projets individuels de collaborateurs qui, à l'occasion de ce transfert, souhaiteraient donner une nouvelle orientation à leur carrière professionnelle.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. Vous continuerez à être informés de l'évolution de ce dossier, soit directement par Monsieur Jérôme Sabourin – Directeur des activités sociales, soit par l'intermédiaire de vos représentants.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, reading "Jérôme Nanty". The signature is written in a cursive, slightly stylized font.

Jérôme Nanty